



DUTCH EMPLOYERS COOPERATION PROGRAMME

DECP Politique de lutte contre la fraude et contre la corruption

Conformément à la politique de lutte de l'OIT contre la fraude et contre la corruption, DECP est fermement attachée à la transparence et à la responsabilisation dans ses relations avec les organisations partenaires et les tiers.

DECP est déterminé à prévenir la fraude et la corruption et à promouvoir activement une culture de lutte contre la fraude parmi son personnel et ses responsables de régions/experts, les collaborateurs extérieurs, les sous-traitants, les fournisseurs de biens et de services, les partenaires d'exécution et d'autres parties. Il applique une tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption. Tout cas de fraude, de présomption de fraude ou de tentative de fraude, de corruption ou de collusion fait l'objet d'une enquête et est traité comme il convient.

Par «fraude» il faut entendre «tout acte ou omission par lequel une personne physique ou morale déforme ou dissimule sciemment un fait a) afin d'obtenir un avantage indu pour elle-même ou pour un tiers ou de se soustraire ou de soustraire un tiers à une obligation, et/ou b) de manière à induire une personne physique ou morale à agir ou à ne pas agir à son détriment»

Par «corruption ou collusion» il faut entendre le fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, un quelconque avantage dans le but d'influencer indûment les actes d'un tiers, y compris toute conduite ou tout arrangement de ce type impliquant deux ou plusieurs soumissionnaires ou contractants.

DECP est déterminé à réduire au minimum les possibilités de fraude ou de corruption. A cet effet, il continue de promouvoir une culture antifraude et des mesures de lutte contre la fraude, notamment:

- en veillant à une bonne gouvernance et à un comportement éthique de son personnel et ses conseillers en conformité avec le code de conduite du DECP;
- en mettant en place et en utilisant un système de contrôle efficace pour prévenir la fraude;
- en veillant à ce que, en cas de fraude ou de corruption, une enquête sérieuse soit diligentée sans égard pour les fonctions, le nombre d'années de service ou les liens de la personne concernée avec DECP et son personnel et ses conseillers, suivi d'une action (légale) appropriée; et
- en révisant les systèmes et procédures afin d'empêcher la répétition de cas similaires de fraude ou de corruption

La Haye, Avril 2021